



Arrêté temporaire n°2023-087-AT rue des Ecoles du 25 au 29/09/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU COUVENT et RUE DES ECOLES
du 25 au 29/09/2023

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 21/09/2023 émise par EJM Entreprise Jean Lefebvre aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 29/09/2023 RUE DU COUVENT et RUE DES ECOLES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 29/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 227 RUE DU COUVENT et RUE DES ECOLES, du 157 jusqu'à la RUE DU COUVENT :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM Entreprise Jean Lefebvre.

Article 3

M. le Maire de Prêmesques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 21/09/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

//

DIFFUSION:

- EJL Entreprise Jean Lefebvre
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.